DIRECTION GENERALE
DIRECTION DES ACHATS

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)

-

CONSULTATION N°2026-0994/EdA-DA

-

Mise en place d'un site web, d'une plateforme évènementielle, et d'une application mobile et back-office dans le cadre du "Forum de Paris pour la Défense et la Stratégie"

Règlement de consultation (RC)

Annexe 1 : Fiche gabarit fournisseur.

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR 3
ARTICLE 2 – CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE 3
ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION 3
3.1 Contexte général 3
3.2 Allotissement 3
3.3 Nature, forme et durée du marché 3
3.4 Variante(s)/option(s)/prestations supplémentaires éventuelles (PSE) 3
ARTICLE 4 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) 4
4.1. Composition et modalités de retrait du Dossier de Consultation des Entreprises 4
4.2. Demande de renseignements complémentaires 4
ARTICLE 5 – CANDIDATURES 4
5.1 Groupement 4
5.2 Document unique de marché européen (DUME) 4
5.3 Liste des documents de candidature à fournir 5
5.4 Cas particuliers 5
ARTICLE 6 – OFFRES 6
6.1 Modalités de remise des offres 6
6.2 Copie de sauvegarde 6
6.3 Contenu du dossier d'offre 7
ARTICLE 7 – RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 7
7.1 DLRO et DVO 7
7.2 Soutenances et négociations 7
7.3 Notification 7
7.4 Condition de participation 7
ARTICLE 8 – JUGEMENT DES OFFRES 8
8.1 Critères d'analyse des candidatures 8
8.2 Critères de jugement des offres 8
8.3 Offres anormalement basses 10
ARTICLE 9 – DROIT, LANGUE ET MONNAIE APPLICABLES 10
9.1. Droit applicable 10
9.2. Langue du marché 10
9.3. Monnaie applicable 10

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

L'Économat des Armées (EdA) est un établissement public à caractère commercial représenté par son directeur général, dénommé ci-après le « Pouvoir Adjudicateur », sis 26 rue Delizy à PANTIN – 93507 CEDEX.

ARTICLE 2 – CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

La présente consultation est lancée conformément aux dispositions suivantes :

- les articles L.2123-1 et R.2123-1,3e du Code de la commande publique, qui encadrent les marchés à procédure adaptée ;

- l'arrêté du 30/03/2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG-TIC) ;

- les codes CPV applicables :

 - *72413000 : Services de conception de sites*
 - *72421000 : Services de développement des applications client internet ou intranet*
 - *72415000 : Services d'hébergement pour l'exploitation de sites*

Ces textes sont disponibles sur le portail internet Légifrance http://www/legifrance.gouv.fr

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

3.1 CONTEXTE GENERAL

Dans le cadre du renouvellement pour une quatrième édition du Paris Defense and Strategy Forum (PDSF) (Forum de Paris pour la Défense et la Stratégie), l'Économat des Armées a été mandaté pour la création et la mise en place d'un site web, d'une plateforme évènementielle, et d'une application mobile et back-office qui permettront de centraliser et sécuriser la gestion de l'événement.

Le forum, grand rendez-vous français et européen sur les questions de sécurité et défense, aura lieu du 9 au 11 mars 2027 (dates provisoires).

3.2 ALLOTISSEMENT

Conformément à l'article L. 2113-11 du Code de la commande publique, le présent marché n'est pas alloti. Cette décision est justifiée par le fait que l'allotissement rendrait l'exécution des prestations techniquement complexe ou financièrement moins avantageuse.

3.3 NATURE, FORME ET DUREE DU MARCHE

Le présent marché prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande, sans minimum et avec un plafond de 500 000 euros HT (600 000 euros TTC).

Ce plafond ne constitue pas une estimation budgétaire globale du marché, mais une limite maximale de dépenses autorisées.

Le marché est mono-attributaire. Il prend effet à compter de sa date de notification et se termine à la réalisation complète des prestations.

3.4 VARIANTE(S)/OPTION(S)/PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)

Option(s)	Elles ne sont pas prévues au titre de la présente consultation
Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	Elles ne sont pas prévues au titre de la présente consultation
Variante(s)	Elles ne sont pas prévues au titre de la présente consultation

ARTICLE 4 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

4.1. COMPOSITION ET MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le DCE se compose des éléments suivants :

- l'acte d'engagement et ses annexes, dûment remplis, datés et signés ;
- le présent règlement de la consultation (RC) et son annexe ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

L'ensemble du DCE est disponible gratuitement pour tout candidat par retrait sur le site internet de la PLACE (plate-forme des achats de l'Etat) à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/

4.2. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les questions complémentaires relatives à la procédure sont adressées au pouvoir adjudicateur **uniquement** via le site https://www.marches-publics.gouv.fr/.

Les demandes sont adressées au **plus tard sept (7) jours ouvrés avant la date limite de réception des offres**.
Le rappel de la question et la réponse sont transmis en retour, **via le site internet**, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, **au plus tard quatre (4) jours ouvrés avant la date limite de réception des offres.**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter **au plus tard trois (3) jours** avant la date fixée pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

ARTICLE 5 – CANDIDATURES

5.1 GROUPEMENT

Les opérateurs économiques peuvent présenter une candidature sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint. Dans le cas où ils souhaitent se présenter en groupement conjoint, et sauf dispositions réglementaires contraires, les opérateurs économiques se présentent sous forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire pour l'exécution de l'accord-cadre à bons de commande de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

5.2 DOCUMENT UNIQUE DE MARCHE EUROPEEN (DUME)

Conformément à l'article R 2143-4 du code de la commande publique, les soumissionnaires ont la capacité de présenter leur candidature sous forme écrite d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne en lieu et place des documents mentionnés ci-dessous.

Le DUME peut être transmis à l'adresse suivante :

ECONOMAT DES ARMÉES
Direction des achats / Cellule appui / MAPA n°2025-1458
26 rue Delizy
93507 PANTIN CEDEX

Ce document peut également être directement complété en ligne *via* l'adresse suivante :
https://dume.chorus-pro.gouv.fr/.

Pour plus précisions sur le DUME, merci de se référer aux explications disponibles ici :
http://www.boamp.fr/Espace-acheteurs/Actualites/Le-formulaire-DUME-et-E-DUME.

Seul le format HTLM est accepté, aucune autre version du DUME du type PDF ou autre n'est acceptée par le pouvoir adjudicateur.

S'il ne souhaite pas remettre un DUME, le candidat fournit, conformément à l'article R 2143-3 du code de la commande publique l'ensemble des éléments énumérés au point 5.3.

5.3 LISTE DES DOCUMENTS DE CANDIDATURE A FOURNIR

1) Éléments relatifs à la situation propre du candidat

a) La lettre de candidature DC1* comprenant les attestations sur l'honneur prévues ou document équivalent ;

b) La déclaration du candidat DC2* ou document équivalent ;

c) Un document attestant que la personne signataire des documents transmis est habilitée à engager la société (pouvoir par exemple) ;

d) Un RIB ;

e) Un KBIS.

** Ces documents peuvent être obtenus auprès des chambres de commerce et d'industrie (CCI) ou sur le site internet de la direction des affaires juridiques (DAJ) par le lien suivant : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat*

2) Éléments financiers

f) Une présentation du chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles ;

g) Une attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle datant de moins de trois mois.

3) Éléments techniques

a) Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat ;

b) Une description des moyens dont le candidat dispose pour la réalisation du marché.

4) Références professionnelles

c) Une liste des principales références similaires (multi-sites, festivals, tournées, plein air) au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ; les éléments de preuve relatifs à des produits ou services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

5) Documents préalables à la notification

Le titulaire pressenti doit fournir préalablement à la notification du marché, et ceci dans un délai fixé par le pouvoir adjudicateur :

- Une attestation de régularité fiscale datant de moins de trois mois ;
- Une attestation de vigilance URSSAF datant de moins de trois mois ;
- Un certificat d'assurance responsabilité civile en lien avec l'objet du marché et en cours de validité ;
- Une déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé.

Le candidat pressenti fera par ailleurs l'objet d'un examen de conformité sur la base des critères prévus par la loi no 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite « loi Sapin 2 ».

5.4 CAS PARTICULIERS

Lorsque l'**entreprise candidate existe depuis moins de trois ans**, elle fournit les documents financiers et techniques couvrant la période allant de sa date de création jusqu'à la clôture de son dernier exercice comptable.

Les **entreprises étrangères** produisent les documents équivalents à ceux exigés par la réglementation en vigueur dans leur pays d'origine, accompagnés d'une traduction en français à titre de courtoisie.

IMPORTANT :

- Si l'attributaire de l'accord-cadre est un groupement, chaque membre du groupement attributaire devra produire ces pièces. Toutefois, conformément à l'article R2143-14 du Code de la commande publique, le candidat peut être dispensé de fournir les documents de candidature relatifs aux capacités juridiques, techniques, professionnelles, économiques et financières si ceux-ci ont déjà été délivrés au pouvoir adjudicateur lors d'une consultation publiée lors de l'année civile en cours et, sous réserve que ces documents demeurent valables ;
- La candidature incomplète fait l'objet d'une demande de complément ;
- Avant notification, à défaut de fournir les documents de l'article 5.3, la candidature est rejetée et l'accord cadre à bons de commande considéré attribué au concurrent dont l'offre aura été classée immédiatement après ;
- En cas d'inexactitude des renseignements fournis, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'écarter le candidat ou de résilier l'accord-cadre à bons de commande, sans droit à indemnité pour le candidat ou titulaire.

ARTICLE 6 – OFFRES

6.1 MODALITES DE REMISE DES OFFRES

Conformément à l'article R-2132-7 du CCP, les candidatures et les offres sont communiquées uniquement par voie dématérialisée, sans obligation de signature électronique, via la plateforme des achats de l'Etat (*PLACE*) : https://www.marches- publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise.

Pour toute question relative au téléchargement du dossier ou à la remise des offres, il convient de se rendre à l'adresse suivante :
https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntreprisePremiereVisite

Le numéro de téléphone du support PLACE est le suivant : 00 33 1 76 64 74 07.

Seules les données collectées sur la plateforme font foi et peuvent être utilisées pour déposer des plis. Les erreurs liées à l'utilisation de données extérieures à la plateforme peuvent entraîner le rejet de l'offre. Le pouvoir adjudicateur décline toute responsabilité du fait d'éventuelles récupérations de fichiers contenant des erreurs.

Lorsque le candidat dépose ses plis, il reçoit en retour un accusé de réception signé par la plateforme indiquant la bonne réception des plis et rappelant les caractéristiques essentielles de la consultation. Cet accusé de réception par courrier électronique sert de preuve de dépôt opposable pour le soumissionnaire.

6.2 COPIE DE SAUVEGARDE

Une copie de sauvegarde peut être envoyée dans les conditions fixées par l'article 2-I de l'annexe 6 du Code de la commande publique modifiée par un arrêté du 14 avril 2023 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde », le numéro et l'intitulé de la consultation et le nom du candidat auxquels elle se rapporte.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, à l'adresse suivante :

ÉCONOMAT DES ARMÉES
Direction des achats
Cellule CAO
26 rue Delizy
93507 PANTIN CEDEX
(Bureau n°A205 – Tél. : 01.49.42.64.54 ou 55)

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que lorsque l'EdA a détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique ou que ces dernières ne sont pas parvenues à l'EdA dans les délais de dépôt des candidatures et des offres malgré un envoi effectué dans ces délais. Dans ce cas, seule cette copie de sauvegarde fait foi.

Celle-ci doit être adressée à : secretariat.cao@economat-armees.fr

6.3 CONTENU DU DOSSIER D'OFFRE

Le dossier d'offre doit contenir les éléments ci-dessous :

a) l'acte d'engagement (AE) et ses annexes, remplis, datés et signés ;

b) le gabarit fournisseur en annexe du présent RC ;

c) un mémoire technique comme demandé dans le CRT.

Le mémoire technique doit permettre au pouvoir adjudicateur de vérifier quelles clauses du CCTP sont effectivement couvertes, ou pas, et de quelle manière. La qualité du mémoire technique est essentielle pour que le classement technique des offres reflète de manière sincère la capacité du soumissionnaire à réaliser la prestation détaillée dans le CCTP. Le soumissionnaire peut joindre à son mémoire technique tout document lui paraissant utile pour appuyer la qualité technique et démonstrative de ce dernier.

ARTICLE 7 – RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 DLRO ET DVO

Date Limite de Remise des Offres (DLRO) : les dossiers de candidatures et d'offres sont à transmettre au plus tard le :

Vendredi 23 octobre 2026 à 12h00min00sec

Attention : les date et heure limites de réception des plis est la date et l'heure de réception des offres sur le portail de dématérialisation, et non la date et l'heure d'envoi. Toute offre et candidature parvenues après la date et heure limites de réception est irrecevable et rejetée. Il est recommandé de tenir compte des délais liés au chargement des dossiers de candidatures et d'offres sur la plate-forme électronique.

Les plis reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts. Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

Délai de Validité des Offres (DVO) : *les offres sont valables 3 mois à compter de la date limite de réception des offres.*

7.2 SOUTENANCES ET NEGOCIATIONS

Sans objet.

7.3 NOTIFICATION

La notification officielle du marché est prévue **le 2 novembre 2026**.
Elle constitue l'acte officiel rendant le marché opposable au titulaire. Ce document confirme la conclusion du contrat et son entrée en vigueur.

7.4 CONDITION DE PARTICIPATION

La présence de l'ensemble des documents demandés est indispensable à l'analyse de la candidature et de l'offre.

Néanmoins, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander au(x) soumissionnaire(s) concerné(s) de régulariser l'offre/les offres irrégulière(s), dans un délai approprié et identique pour tous.

S’agissant des autres documents, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de réclamer au soumissionnaire les informations ou documents manquants. La demande n’est pas réitérée et le soumissionnaire qui ne fournit pas la pièce réclamée ou les informations dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur voit son offre rejetée.

ARTICLE 8 – JUGEMENT DES OFFRES

8.1 CRITERES D’ANALYSE DES CANDIDATURES

Les candidatures sont examinées au regard des éléments demandés à l’article 5 du présent RC, portant sur les capacités financières et techniques ainsi que sur les références professionnelles du candidat.

Pour justifier de ses capacités financières et techniques et de ses références professionnelles, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient prises en compte celles d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce(s) opérateur(s) économique(s) et du fait qu'il en disposera pour l'exécution de l’accord-cadre à bons de commande.

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, l'un des renseignements ou documents demandés, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

8.2 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Il est rappelé que les documents du dossier de consultation correspondent au besoin exprimé par le Pouvoir Adjudicateur, ils ne doivent donc pas être modifiés par les candidats, notamment l’annexe financière.

Après élimination des offres irrégulières, inacceptables et inappropriées, le Pouvoir Adjudicateur procède à l’analyse et au classement des offres conformes.

Le pouvoir adjudicateur retient l’offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères et pondérations énoncés ci-dessous :

Critère 1. Prix – 40 points

Apprécié sur la base du montant total HT figurant au BPU.

Note Prix = (Montant de l’offre la moins-disante / Montant de l’offre examinée) × 40

Critère 2. Valeur technique – 50 points

Apprécié au regard du mémoire technique, selon les sous-critères suivants :

2.1 Intégration de l'ensemble des données dans une base unique - 15,75 points

2.1.1 Base unifiée dès le départ, avec droits d'accès différenciés par cellule (voir §4) - 7,875 points
2.1.2 Périmètre du dispositif — six briques interconnectées dans une base unifiée - 7,875 points

2.2 Console opérationnelle de conduite et fiches techniques de séquence (§ 3.1.4 et § 3.8) - 11,25 points

2.2.1 Fiches techniques de séquence - 2,5 points
2.2.2 Console opérationnelle de conduite — principe - 0,5 points
2.2.3 Vue PC central - 2 points
2.2.4 Vue topeur régie - 1,5 points
2.2.5 Vue régisseur de salle - 1,5 points
2.2.6 Vue sécurité véhicules - 1 point

2.2.7 Vue cellules au PC - 1 point
2.2.8 Exigences communes à la console - 1,25 points

2.3 Gestion des inscriptions, délégations et très hautes autorités, tickets et matrice des droits (§ 3.1.1, § 3.1.2, § 4) - 7,75 points

2.3.1 Back-office - 0,5 point
2.3.2 Gestion des inscriptions — inscription individuelle - 1,25 points
2.3.3 Gestion des inscriptions — délégations et très hautes autorités [POINT ESSENTIEL] - 1,5 points
2.3.4 Gestion des inscriptions — formulaires spécifiques médias et partenaires - 0,5 points
2.3.5 Gestion des tickets et des profils - 0,5 points
2.3.6 Matrice des droits par profil - 1,5 points
2.3.7 Fichiers spécifiques médias et partenaires - 0,25 points
2.3.8 Principes de protection des données - 0,75 points
2.3.9 Respect des réactivités attendues en cas de déclenchement de l'astreinte, d'indicent, etc., pendant le forum - 1 point

2.4 Robustesse et continuité : mode hors-ligne, latence, disponibilité, sauvegarde (§ 7.2) - 6 points

2.4.1 Application de check-in (hôtesses et hôtes d'accueil) - 1,75 points
2.4.2 Architecture et synchronisation - 1 point
2.4.3 Disponibilité et sauvegarde - 1,75 points
2.4.4 Délivrabilité et accès institutionnels (RETEX) - 1 point
2.4.5 Conformité réglementaire - 0,5 point

2.5 Plateforme événementielle, application mobile et expérience participant (§ 3.2 à § 3.4) - 5,5 points

2.5.1 Site web vitrine et espace participant - 1 point
2.5.2 Plateforme événementielle (fonctions communes site et application) - 1 point
2.5.3 Programme interactif et personnalisé - 0,5 point
2.5.4 Networking - 0,5 point
2.5.5 Questions du public en séance (Q&A live) - 0,5 point
2.5.6 Application mobile (participant) - 1,25 points
2.5.7 Continuité numérique et archivage (« plateforme durable ») - 0,25 point
2.5.8 Identité visuelle - 0,5 point

2.6 Modules réceptions, délégation à quota, premium et espaces privatisés (§ 3.1.3, § 3.3.5, § 3.5, § 3.6) - 3,75 points

2.6.1 Délégation de gestion d'invitations (quota) - 0,75 point
2.6.2 Bilatérales et gestion de salles - 1 point
2.6.2 Espaces privatisés par un partenaire (réflexion en cours) - 0,25 point
2.6.3 Gestion des réceptions - 1,25 points
2.6.4 Réservation de places aux séquences (offre premium) - 0,5 point

La note technique est établie comme suit :

- pour chaque sous-critère, chaque soumissionnaire reçoit un nombre de points déterminé par la commission d'examen de l'offre selon une grille pré-établie avant l'ouverture des offres ;
- la note technique finale est la somme des 3 notes techniques par sous-critère :
 $\mathbf{NT = NT_{2.1} + NT_{2.2} + NT_{2.3} + NT_{2.4} + NT_{2.5 + 2.6.}}$

Critère 3. Dispositif projet, calendrier et support – 10 points

Apprécié au regard du mémoire technique, selon les sous-critères suivants

3.1 Crédibilité du rétroplanning au regard des jalons énoncées, jusqu'au Forum – 4 points

3.2 Engagements de service de l'annexe 3 et dispositif d'astreinte pendant les trois jours – 4 points

3.3 Références comparables : événements multi-salles avec pilotage temps réel – 2 points

La note du critère 3 est établie comme suit :

- pour chaque sous-critère, chaque soumissionnaire reçoit un nombre de points déterminé par la commission d'examen de l'offre selon une grille pré-établie avant l'ouverture des offres ;
- la note technique finale est la somme des 3 notes techniques par sous-critère :
 $NC3 = NC3_{3.1} + NC3_{3.2} + NC3_{3.3}$.

Après l'analyse des offres au regard des critères et sous-critères susmentionnés, une note totale sur 100 est attribuée aux soumissionnaires.

8.3 OFFRES ANORMALEMENT BASSES

En application de l'article R 2152-3 et suivants du code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de demander des précisions portant notamment sur la composition de l'offre financière du candidat en cas de suspicion d'offre anormalement basse. Il indique dans sa demande la date limite jusqu'à laquelle le candidat concerné peut présenter toutes les justifications pertinentes à l'appui de son offre financière.

L'offre du candidat est rejetée dans les cas suivants :

- aucune justification n'est apportée malgré la demande du pouvoir adjudicateur ;
- les justifications sont présentées après la date limite de réponse ;
- les justifications sont jugées insatisfaisantes ou insuffisantes au terme de leur étude par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 9 – DROIT, LANGUE ET MONNAIE APPLICABLES

9.1. DROIT APPLICABLE

Le droit applicable au marché est le droit français.
L'instance chargée des procédures de recours est en l'espèce le Tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue du Puig – 93558 Montreuil.
Tel : 01 49 20 20 00 - Fax : 01.49 20 20 99
E-mail : greffe.ta-montreuil@juradm.fr - URL: http://montreuil.tribunal-administratif.fr
Il s'agit également du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours.

9.2. LANGUE DU MARCHE

Le français est la seule langue qui régit l'intégralité du marché.

9.3. MONNAIE APPLICABLE

L'euro est la monnaie applicable.